



République Française

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### RELATIF A L'INTERDICTION DE LA PRÉSENCE DE CHIENS SUR LA PLAGE DE «I COSTI di VILLANOVA»

A 0002/2019

Le Maire de VILLANOVA

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, définissant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code pénal ;

Considérant les troubles à l'ordre public que peut occasionner la présence de chiens sur les plages ;

Considérant la nécessité d'assurer la salubrité et la sécurité des lieux connaissant une fréquentation importante par des mesures appropriées ;

#### Arrête

**Article premier :** Les chiens (même tenus en laisse), sont formellement interdits sur les plages du hameau de « I Costi di Villanova » du **18 juin au 15 octobre 2019.**

**Article 2 :** Toute méconnaissance a cet arrêté sera sanctionnée par une contravention de première classe prévue à l'article R. 610-5 du Code pénal.

**Article 3 :** M. le Commandant de la brigade de gendarmerie, M. le commandant du centre de secours, tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté 4 :** Le présent arrêté sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Villanova, le 18 juin 2019

Le Maire



Le Maire  
Antoine VINCILEONI